

# DÉMARRAGE EN ACÉRICULTURE

AIDE-MÉMOIRE

**Document préparé par :**

David Lapointe, ingénieur forestier, Direction régionale du Centre-du-Québec

Éric Roy, technicien agricole et en écologie, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Gabriel Weiss, agronome, Direction régionale de l'Estrie

Rachel Proulx, technicienne agricole, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Serge Dionne, conseiller en communication, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

*\*Avec la collaboration des conseillers en relève et en établissement agricole, des conseillers en production biologique et de la Direction de l'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ*

*\*Une initiative des conseillers acéricoles du MAPAQ*

Document et liens Internet mis à jour en mai 2023.

**Édition**

Direction des communications

**Photographies**

MAPAQ

[www.freepik.com](http://www.freepik.com)

Dépôt légal : 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-94757-8 (PDF, 2<sup>e</sup> édition, 2023)

ISBN 978-2-550-91342-9 (PDF, 1<sup>ère</sup> édition, 2022)

© Gouvernement du Québec

La reproduction totale ou partielle du présent document est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

# INTRODUCTION

---

Vous songez à vous établir en acériculture? Pour ce faire, il est nécessaire d'entreprendre certaines démarches afin d'obtenir le maximum de renseignements avant la réalisation de votre projet.

La présente publication, qui prend la forme d'un aide-mémoire, contient l'information dont vous avez besoin pour mener à bien votre projet. Vous y trouverez aussi un cheminement type qui vous aidera à ne pas sauter d'étapes.

Prenez note que l'information contenue dans ce guide n'est pas exhaustive et qu'elle n'a pas force de loi.

# QUELQUES QUESTIONS À SE POSER

## L'érablière

- > L'érablière est-elle située sur une terre privée ou publique?
- > Quel est le nombre d'entailles exploitées et potentielles?
- > Existe-t-il un plan d'aménagement forestier?
- > Existe-t-il un plan de l'érablière avec un contour GPS?
- > L'érablière est-elle assujettie à un contingent?
- > L'électricité est-elle disponible et facile d'accès?
- > Quelles sont la superficie et la topographie (ex. : milieux humides) de l'érablière?

## La cabane à sucre

- > Est-ce que les bâtiments existants sont toujours adéquats (ex. : année de construction, solidité de la charpente, aménagement intérieur)?
- > Est-ce que des agrandissements ou des améliorations (ex. : électricité) seront nécessaires?
- > La cabane à sucre répond-elle aux besoins liés à la production acéricole et au type de mise en marché visé?
- > Si une cabane à sucre doit être construite et aménagée, avez-vous toutes les informations nécessaires pour réaliser le projet?
- > Qu'en est-il du respect des lois et règlements (ex. : Commission de protection du territoire agricole, ministère des Ressources naturelles et des Forêts [MRNF], ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs [MELCCFP], MRC et municipalités, etc.)?

## Les infrastructures de production et les équipements

- > Dans le cas où la tubulure est absente, avez-vous un plan d'installation?
- > Est-ce que le système de collecte d'eau d'érable, ses composantes et son installation actuelle sont adéquats (ex. : âge et calibre des tubes, diamètre des chalumeaux, longueur des chutes, réservoirs, etc.)?
- > Quels équipements sont présents (ex. : évaporateur, concentrateur, presse à sirop, siroptier, etc.) et qu'en est-il de leur état et de leur efficacité?
- > Les équipements répondent-ils aux standards d'hygiène et de salubrité en production acéricole (ex. : entente californienne, norme biologique du Canada, etc.)?

## Le projet

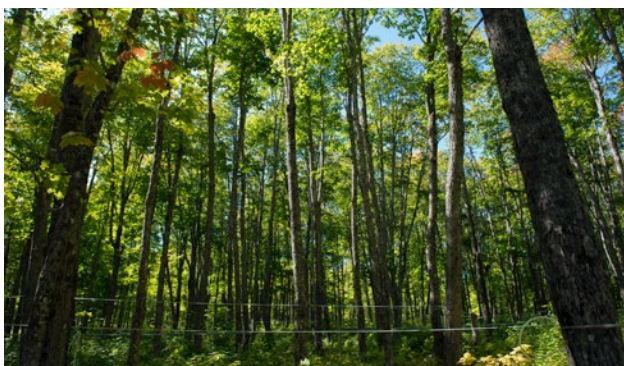
- > Des investissements sont-ils envisagés à court, à moyen et à long terme?
- > La rentabilité du projet a-t-elle été évaluée?
- > Quels sont vos objectifs de production?
- > Quels sont les rendements probables de l'érablière?
- > Est-ce que du sirop sera produit pour la vente en vrac ou au détail?
- > Envisagez-vous de faire des produits transformés (ex. : beurre et tire d'érable)?
- > Combien de temps désirez-vous investir dans votre projet et avez-vous des ressources humaines disponibles?
- > S'agit-il d'un projet de production biologique?

# PROJET DE DÉMARRAGE EN ACÉRICULTURE : PAR OÙ COMMENCER?

## 1. Connaissance du secteur

Avant de vous lancer dans un projet de démarrage, une bonne connaissance du secteur est un atout. Pour vous aider, consultez les sites Internet et divers documents ci-dessous. Il pourrait aussi être bénéfique de visiter des entreprises existantes et, si possible, d'y faire un stage.

- > MAPAQ – [Formations](#) et [Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie acéricole au Québec 2016-2020](#)
- > MAPAQ – [Journées acéricoles](#)
- > [Agri-Réseau – Secteur acéricole](#)
- > [Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec \(CRAAQ\)](#) – Documents au sujet de l'acériculture
- > [Producteurs et productrices acéricoles du Québec \(PPAQ\)](#)
- > [Centre ACER](#)



Les conseillers et conseillères en acériculture du MAPAQ peuvent également vous accompagner dans vos démarches. Pour obtenir les coordonnées du bureau le plus près de chez vous, consultez le site Internet du [Ministère](#) et sélectionnez votre région sur la carte.

Quelques établissements ou organismes qui offrent de la formation en acériculture :

- > Diplôme d'études professionnelles (DEP) en acériculture à [Pohénégamook](#), à [Lac-Mégantic](#) et [Coaticook](#) et à [Saint-Anselme](#)
- > Attestation d'études collégiales (AEC) en [gestion et optimisation d'une entreprise acéricole](#)
- > Formations offertes par l'[Institut de technologie agroalimentaire du Québec](#)
- > Formations à la carte :
  - [Collectifs régionaux en formation agricole](#)
  - [Centre ACER](#)

## 2. ÉRABLIÈRE AVEC OU SANS CONTINGENT

### Avec contingent

Si vous souhaitez vendre votre sirop d'érable dans de grands contenants de plus de 5 litres – et/ou de 5 kilogrammes (sirop en vrac) – ou dans de petits contenants par l'entremise d'un intermédiaire (épiceries, dépanneurs, restaurants, etc.), votre érablière doit être assujettie à un contingent. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site Internet des [PPAQ](#).

### Sans contingent

Si vous désirez exploiter une érablière sans contingent (vente directe de sirop d'érable aux consommateurs dans de petits contenants de moins de 5 litres ou de 5 kilogrammes), consultez la réglementation des [PPAQ](#).

### Eau d'érable

Pour la vente et l'achat d'eau d'érable, il est nécessaire d'obtenir un [contingent](#). Si votre objectif est de vendre de l'eau d'érable pour la consommation, il faut aussi obtenir une certification [NAPSI](#).

### Des questions?

Vous pouvez joindre les PPAQ sans frais au 1 855 679-7021.

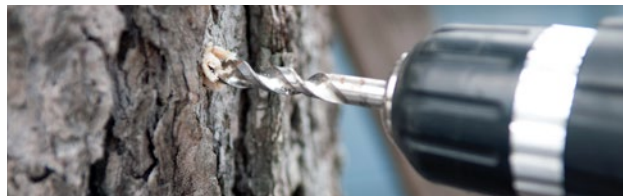




## 3. EXPLOITATION ACÉRICOLE SUR UNE TERRE PUBLIQUE

L'exploitation d'une érablière sur une terre publique exige un [permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles](#) délivré par le MRNF. Vous devez également respecter la réglementation des PPAQ sur les contingents (voir le site Internet des [PPAQ](#)).

Il est aussi requis de consulter le MRNF avant de construire ou de modifier des installations de production ou encore, avant de réaliser des aménagements forestiers.



### Des questions?

Vous pouvez vous rendre sur [Québec.ca](#) pour savoir où se trouve le bureau du MRNF le plus près de chez vous.

## 4. PRÉPARATION D'UN PLAN D'AFFAIRES

L'exploitation d'une érablière nécessite beaucoup d'investissements. C'est la raison pour laquelle il s'avère important de préparer un plan d'affaires. Ce document vous sera utile dans toutes vos démarches.

Plusieurs modèles de plans d'affaires existent :

- > [modèle du MAPAQ](#) (privilegié par les conseillers en relève du MAPAQ);
- > [modèle du CRAAQ](#);
- > [modèle de La Financière agricole du Québec \(FADQ\)](#).

### Des questions?

Voici une proposition de [démarche](#) pour réussir votre projet agricole. Vous pouvez vous faire accompagner par un conseiller en gestion ou un agroéconomiste faisant partie d'un [groupe-conseil](#) agricole ou accrédité dans un [réseau Agriconseils](#).

Vous trouverez, dans les sites Internet du [CRAAQ](#) et d'[Agri-Réseau](#), des documents tels qu'un plan de cabane à sucre, un budget d'exploitation ([budget CRAAQ](#)) et une étude des coûts de production. Le site Internet des PPAQ contient également une [étude technico-économique de secteur](#).

Vous pouvez aussi communiquer avec votre MRC ou avec le centre local de développement ou les sociétés de développement économique, s'il y en a dans votre région. Les conseillers de ces organisations sont en mesure de vous accompagner dans vos démarches.

# 5. SERVICES-CONSEILS TECHNIQUES POUR LES ENTREPRISES ACÉRIQUES



Les conseillers acéricoles accrédités du réseau Agriconseils (ingénieurs forestiers, agronomes, technologistes agricoles, etc.) offrent les services suivants, pour lesquels vous pourriez bénéficier d'un soutien financier :

- > inventaire, état et analyse des équipements acéricoles que vous possédez;
- > amélioration de la tubulure;
- > amélioration du rendement de l'érablière (de l'entaille jusqu'au produit fini);
- > évaluation et amélioration de la qualité du sirop;
- > accompagnement dans la transition biologique;
- > etc.

Des ingénieurs forestiers peuvent également offrir plusieurs types de services tels que :

- > plan d'érablière;
- > évaluation de l'aménagement acérico-forestier et martelage;
- > diagnostic sur la santé des sols et celle de l'érablière;
- > évaluation du potentiel acéricole;
- > etc.

Pour obtenir une liste des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, vous pouvez consulter le site Internet de la [Fédération des producteurs forestiers du Québec](#).





## 6. ACCOMPAGNEMENT ET APPUI FINANCIER DE LA RELÈVE AGRICOLE



L'accompagnement de la relève en agriculture est une priorité. Vous pouvez communiquer avec le [conseiller en relève agricole du MAPAQ de votre région](#) et consulter des informations générales à propos de la relève agricole sur [Québec.ca](#). Des conseillers techniques peuvent également vous accompagner dans la réalisation de votre projet.

Il existe aussi certains programmes d'aide financière :

- > [programmes d'aide financière offerts par le MAPAQ](#);
- > [programmes offerts par la FADQ](#).

De manière générale, des critères d'admissibilité peuvent avoir été établis comme la formation, l'expérience ou l'âge.

# 7. FINANCEMENT, ASSURANCE ET PROTECTION DU REVENU

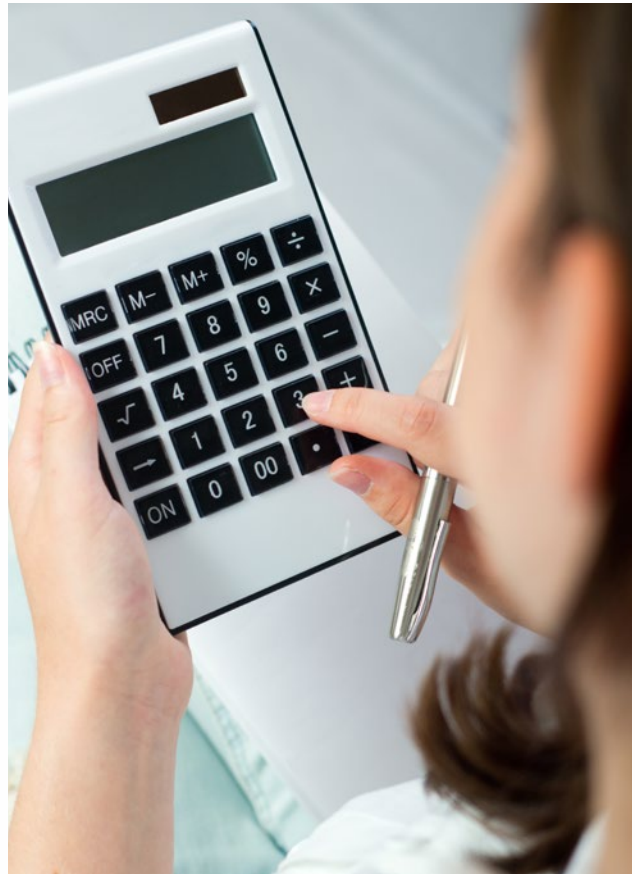
Une fois votre plan d'affaires réalisé, vous devez entreprendre l'étape du financement. Plusieurs documents peuvent être demandés comme un plan d'affaires, un budget, un bilan personnel, etc.

Pour obtenir plus d'informations, notamment en ce qui a trait aux prêts agricoles ou forestiers et aux garanties de prêt, vous pouvez communiquer avec les établissements financiers ou les organismes suivants :

- > [FADQ](#)
- > [Financement agricole Canada](#)

Une multitude de programmes d'assurances et de protection du revenu en acériculture sont également offerts à la FADQ, tels que :

- > Assurance récolte — Produit « sirop d'érable »;
- > Agri-stabilité;
- > Agri-investissement;
- > Agri-Québec.



# 8. ENREGISTREMENT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE AU MAPAQ

NIM (numéro d'identification ministériel) d'une exploitation agricole : si vos revenus agricoles bruts atteignent 5 000 \$ ou plus par année, votre entreprise peut obtenir le statut d'exploitation agricole.

NIM bénéficiaire : si vos revenus agricoles n'atteignent pas 5 000 \$ ou plus par année, mais que le projet est sérieux et qu'il permettra de générer ce revenu à court terme, vous pourriez obtenir un NIM bénéficiaire.

Pourquoi enregistrer son exploitation agricole?

- > Pour bénéficier de l'aide financière offerte par les différents programmes du MAPAQ;
- > Pour profiter des avantages financiers associés à une exploitation agricole reconnue, par exemple un crédit de taxes foncières municipales et scolaires, une réduction des frais d'immatriculation des véhicules de ferme, une exonération des droits de mutation à l'achat de terrains et de bâtiments agricoles à l'intérieur d'une période d'un an, une limitation de la valeur imposable aux fins de l'évaluation foncière scolaire, etc.

Afin de pouvoir enregistrer votre exploitation agricole, vous devez notamment :

- > être propriétaire ou locataire d'une terre;
- > avoir un compte de taxes municipales et/ou un bail de location;
- > posséder un certificat de contingent, le cas échéant;
- > fournir des preuves de revenus agricoles;
- > etc.

Pour plus d'informations, consultez la page sur [l'enregistrement des exploitations agricoles](#) sur le site Web du MAPAQ. Vous pouvez aussi communiquer avec une agente à l'enregistrement du Ministère au 1 844 544-3332.

Pourquoi avoir un NIM bénéficiaire?

- > Afin d'obtenir de l'aide financière pour des services techniques ou des services en gestion de la part de professionnels accrédités dans un réseau Agriconseils; ces derniers pourraient notamment réaliser un plan d'affaires, un plan d'érablière, etc.

Il s'agit d'un NIM particulier à utilisation limitée qui est délivré par le MAPAQ selon certaines conditions.

# 9. AMÉNAGEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION

L'aménagement et la gestion des installations demandent d'être bien informé et de faire des choix en toute connaissance de cause, d'autant plus que ces investissements seront effectués pour plusieurs années. Vous devez donc considérer quelques éléments :

- > Des plans et devis d'ingénieur ainsi que des plans d'architecture pourraient être requis selon l'ampleur de votre projet de construction. Consultez la [Loi sur les ingénieurs](#), notamment les articles 2, 3 et 3.1. Avant toute construction ou modification de vos installations de production, il est essentiel de demander un permis de construction (à votre municipalité ou MRC).
- > La superficie de l'aire de repos dans les cabanes à sucre doit respecter l'article 13 à la section II de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#) de la Commission de protection du territoire agricole.
- > La [gestion des eaux usées en acériculture et la réglementation environnementale](#) (Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement du MELCCFP) doivent aussi être prises en considération.
- > Le sirop d'érable étant un produit alimentaire, des normes de salubrité et des normes plus précises comme [l'entente californienne sur le plomb](#) s'appliquent.

D'autres outils ou documents sont pertinents pour la production acéricole, notamment :

- > [Convertisseur acéricole](#) du Centre ACER (version 1,1 b);
- > [Unité de conversion en acériculture](#) du MAPAQ.

Vous avez des questions sur les infrastructures de production? Les conseillers acéricoles sont en mesure de vous guider. Vous pouvez aussi consulter le [Cahier de transfert technologique en acériculture](#), disponible par l'entremise du CRAAQ.



# 10. CERTIFICATION BIOLOGIQUE

La [norme biologique de référence](#) est présentée dans le site Internet du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants. Vous y trouverez également une [foire aux questions](#). Le document sur la norme biologique du Canada est accessible [en ligne](#) et présente des normes plus spécifiques de l'acériculture à la section 7.2. De plus, vous pouvez consulter la liste des [substances permises](#).



Par où commencer? Contactez d'abord un organisme de certification. Le processus de précertification prend jusqu'à 15 mois et conduira ultimement à la [certification biologique](#).

Depuis plusieurs années, la demande pour le sirop d'érable biologique est en croissance, et divers acteurs du milieu encouragent les entreprises acéricoles qui désirent se convertir à la production biologique. Informez-vous aux PPAQ concernant la prime (\$/lb) pour le sirop en vrac. Cette information se trouve généralement dans la [Convention de mise en marché du sirop](#).



# 11. MISE EN MARCHÉ, TRANSFORMATION ET AGROTOURISME



La mise en marché axée sur la vente de sirop d'érable dans de grands contenants et la vente en petits contenants par un intermédiaire est gérée par l'agence de vente et par le règlement sur le plan conjoint des PPAQ.

La vente de sirop d'érable dans de petits contenants sans contingent est permise dans les cas suivants :

- > vente directe à la ferme;
- > vente dans un marché public;
- > vente sur un site Internet.

En acériculture, il est possible de développer un volet agrotouristique, par exemple en offrant des repas, un gîte ou une table champêtre. Il faut toutefois s'assurer de respecter les lois et règlements en vigueur (règlements municipaux, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, *Règlement sur les aliments*, etc.).

Vous pouvez consulter les différents règlements ainsi que la liste des [acheteurs autorisés par les PPAQ](#). Visitez le [site Internet du MAPAQ](#) pour vous assurer d'avoir en main tous les permis exigés et d'avoir suivi toutes les formations requises, selon votre situation. En effet, il peut être nécessaire d'avoir une formation en hygiène et en salubrité alimentaire de même qu'un permis de vente au détail de préparation générale pour le lieu d'exploitation.

Au Québec, le MAPAQ veille à appliquer la [Loi sur les produits alimentaires](#). Le chapitre 8 concerne notamment les [produits de l'érable et leurs succédanés](#).

Il existe plusieurs organismes et associations en lien avec la transformation, la mise en marché ou la valorisation des produits de l'érable :

- > [PPAQ](#)
- > [Conseil de la transformation alimentaire du Québec](#) et [Conseil de l'industrie de l'érable](#)
- > [Association des érablières-transformateurs des produits de l'érable](#)
- > [Association des salles de réception et érablières commerciales du Québec](#)
- > [Commanderie de l'érable](#)

D'autres liens ou documents d'intérêt :

- > [Érable du Québec](#)
- > [Budget de référence du CRAAQ des produits de l'érable transformés](#)

Sur le plan de l'agrotourisme, il est important de consulter le [Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec](#), notamment les articles 14 et 15. Il serait aussi pertinent de consulter le [Pense-bête de l'agrotourisme](#) produit par les conseillers en agrotourisme du MAPAQ.

### **Des questions?**

Pour la vente au détail et la transformation de produits, vous pouvez composer le 1 800 463-6210 (info permis MAPAQ). Les [collectifs régionaux en formation agricole](#) offrent également plusieurs formations sur la transformation des produits de l'érable.

